

AUDITEUR.FR

COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

**COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTE DE LA BRIE
CPTS DE LA BRIE**
49 Boulevard Victor Hugo
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Société de commissariat aux comptes
Société par Actions Simplifiée
Capital de 2000 euros
882 089 667 RCS Paris
N° TVA intracommunautaire : FR 828 820 896 67


**commissaire
aux comptes**

142, rue de Rivoli
75001 Paris
Mail : contact@auditeur.fr

SOMMAIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Rapport spécial du commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2025****COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTE DE LA BRIE
CPTS DE LA BRIE**

49 Boulevard Victor Hugo

77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

À l'assemblée générale de l'association CPTS DE LA BRIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS DE LA BRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention, sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, consécutif à la première application du règlement ANC n° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne la valorisation des fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 Mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
AUDITEUR.FR

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Christine
BUSSON (contact@auditeur.fr)
Date : 21/05/2026 17:46:39
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 999364

C. BUSSON

Comptes annuels

CPTS DE LA BRIE

49 BD VICTOR HUGO

77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Exercice clos le 31/12/2025

APE : 9412Z

SIRET : 88934507000011

Fiduciaire de Champagne

Centre d'Affaires Colbert
34 rue des Moulins
51100 Reims

Tél : 03.26.49.05.00
Fax : 03.26.49.04.94

Bilan : l'actif

	Bilan au 31/12/2025			31/12/2024	Variation
	Brut	Amort/prov	Net	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	40 607,57	8 443,50	32 164,07	12 300,23	19 863,84
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	2 350,00		2 350,00	2 350,00	
TOTAL (I)	42 957,57	8 443,50	34 514,07	14 650,23	19 863,84
Compte de liaison					
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés				30,00	-30,00
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	466 996,15		466 996,15	69 026,61	397 969,54
Charges constatées d'avance	8 800,06		8 800,06	14 629,42	-5 829,36
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	728 130,09		728 130,09	1 011 398,29	-283 268,20
TOTAL (II)	1 203 926,30		1 203 926,30	1 095 084,32	108 841,98
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	1 246 883,87	8 443,50	1 238 440,37	1 109 734,55	128 705,82

Bilan : le passif

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. dont réserves sous gestion propre			
. Réserves des activités sociales et médico-sociales			
. Autres			
Report à nouveau	17 150,32	45 895,47	-28 745,15
. dont report à nouveau sous gestion propre			
Report à nouveau activités sociales et médico-sociales			
Excédent ou déficit de l'exercice	13 836,23	-28 745,15	42 581,38
. dont résultat sous gestion propre			
. dont résultat des activités sociales et médico-sociales			
Situation nette (sous total)	30 986,55	17 150,32	13 836,23
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	55 486,71	56 598,73	22 887,98
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	86 473,26	73 749,05	36 724,21
Comptes de liaison			
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	1 042 056,76	939 958,80	103 097,96
TOTAL (II)	1 042 056,76	939 958,80	103 097,96
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 940,82	7 533,66	28 407,16
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	5 504,87	20 028,38	-14 523,51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	40,00	40,00	
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	68 424,66	68 424,66	
TOTAL (IV)	109 910,35	96 026,70	13 883,65
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	1 238 440,37	1 109 734,55	128 705,82
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
. acceptés par les organes statutairement compétents . autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre Engagements donnés			

Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Total	Total	Variation
Produits d'exploitation			
Cotisations	1 000,00	885,00	115,00
Ventes de biens et services			
. Ventes de biens			
. dont ventes de dons en nature			
. dont ventes de biens relatives aux activités sociales et medico- sociales			
. Ventes de prestations de services			
. dont parrainages			
. dont prestations relatives aux activités sociales et medico- sociales			
Produits de tiers financeurs			
. Concours publics et subventions d'exploitation	422 612,02	397 500,00	25 112,02
. Contributions des autorités de tarification relatives aux Activités sociales et medico-sociales			
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible			
. Ressources liées à la générosité du public			
. Dons manuels			
. Mécénats			
. Legs, donations et assurances-vie			
. Contributions financières			
Reprises sur les amortissements, dépréciations et provisions			
Utilisations des fonds dédiés	244 402,04	144 177,91	100 224,13
Autres produits	303,08	2 099,60	-1 796,52
Total des produits d'exploitation (I)	668 317,14	544 662,51	123 654,63
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variations stocks			
Autres achats et charges externes	218 228,87	149 271,88	68 956,99
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	1 738,59	1 282,59	456,00
Salaires	73 460,13	74 221,25	-761,12
Cotisations sociales	25 785,35	23 523,43	2 261,92
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 216,93	2 898,81	1 318,12
Dotations aux provisions			
Reports en fonds dédiés	346 500,00	322 500,00	24 000,00
Autres charges	126,15	39,50	86,65
Total des charges d'exploitation (II)	670 056,02	573 737,46	96 318,56
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-1 738,88	-29 074,95	27 336,07
Produits financiers			
De participations			
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			
Autres intérêts et produits assimilés	15 575,11		15 575,11
Reprises sur provisions et dépréciations			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			
Total des produits financiers (III)	15 575,11		15 575,11
Charges financières			

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Total	Total	Variation
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements			
Total des charges financières (IV)			
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	15 575,11		15 575,11
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	13 836,23	-29 074,95	42 911,18
Produits exceptionnels		329,80	-329,80
Sur opérations de gestion			
Reprises sur provisions et dépréciations			
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
Total des produits exceptionnels (V)		329,80	-329,80
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
Total des charges exceptionnelles (VI)			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		329,80	-329,80
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits (I + III + IV)	683 892,25	544 992,31	138 899,94
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	670 056,02	573 737,46	96< 318,56
EXCEDENT OU DEFICIT	13 836,23	-28 745,15	42 581,38
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales			
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
. Dons en nature			
. Prestations en nature			
. Bénévolats			
Total	4 375,00	4 625,00	-250,00
Charges			
. Secours en nature			
. Mise à disposition gratuite de biens et services			
. Prestations			
. Personnel bénévole			
Total	4 375,00	4 625,00	-250,00

ANNEXES

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 238 440,37 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 13 836,23 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 07/05/2026 par les dirigeants.

Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

L'Association CPTS de la Brie est une association mettant tout en oeuvre pour répondre à des besoins de santé.

Ses objectifs sont les suivants :

- Animer une communauté professionnelle autour d'un projet de santé pour la population du territoire de la CPTS.
- Fluidifier les relations ville/hôpital et sanitaire/médico-sociale/social, notamment pour favoriser le maintien à domicile, améliorer la qualité du suivi des patients et l'organisation des parcours de soins.
- Développer la coordination entre les professionnels du territoire pour améliorer la prise en charge de la population du territoire sur des besoins spécifiques, et faciliter l'interconnaissance entre professionnels de ce même territoire.
- Faciliter l'accès aux soins pour tous, et en premier pour les patients en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, sans médecin traitant, de complexité sanitaire et sociale ou encore domiciliés dans des zones territoriales à très faible densité de professionnels de santé.
- Oeuvrer à l'évolution des pratiques professionnelles en contribuant au développement des compétences individuelles des professionnels et à l'émergence d'une compétence collective territoriale en santé.
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels.
- Promouvoir des actions coordonnées de prévention, de dépistage, d'éducation et de promotion de la santé sur le territoire.
- Promouvoir et déployer la recherche et les actions en soins primaires et secondaires.
- Être force de proposition et de relai auprès des instances et des partenaires.
- Maintenir, promouvoir et contribuer à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire.
- Rechercher et pourvoir au financement du dispositif de la CPTS
- Engager toute action amiable ou contentieuse en vue de défendre les intérêts de la CPTS et de ses membres qui le souhaiteraient ; et de manière générale, agir en justice pour tous les litiges touchant à l'objectif de la CPTS

Changement de méthode comptable

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués :

Les changements suivants ont été effectués pour l'Actif :

- Les frais d'établissements sont ressortis du poste « immobilisations incorporelles » et apparaissent désormais sur une seule ligne
- Les « autres immobilisations incorporelles » sont reclassées sur la ligne « concessions brevets, licences »
- Les « autres immobilisations corporelles » sont reclassées sur la ligne « installations techniques, matériels et outillages »
- La ligne « charges constatées d'avance » a été reclassée au-dessus des « valeurs mobilières de placement »

Les changements suivants ont été effectués pour le Compte de Résultat :

- Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » sont supprimés.
- Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment classés en produits exceptionnels sont reclassés au niveau des produits d'exploitation sur la rubrique « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ».
- Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont reclassées en produits d'exploitation sur la ligne concours publics et subventions d'exploitation.
- Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique « valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ».
- Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ». Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ». Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.
- Les pénalités et amendes fiscales précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique « Autres charges ».
- Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées. Les produits exceptionnels apparaissent désormais sur une seule ligne, « Total des produits exceptionnels ».
- Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées. Les charges exceptionnelles apparaissent désormais sur une seule ligne « Total des charges exceptionnelles ».

Les incidences chiffrées sur la présentation du bilan et compte de résultat du comité sont les suivantes :

- A l'actif, la ligne « charges constatées d'avance » a été reclassée au-dessus des « valeurs mobilières de placement ». Le montant comptabilisé en 2025 est de 8 800,06 euros contre 14 629,42 euros en 2024.
- A l'actif, les « autres immobilisations corporelles » ont été reclassées sur la ligne « installations techniques, matériels et outillages » pour 7 251,71 euros en 2024.
- Le résultat exceptionnel 2024 constitué de produits pour 329,80 euros concerne les quotes-parts de subventions d'investissement inscrites au résultat. Ces quotes-parts ont été comptabilisées sur 2025 dans le compte 747 et sont inclus dans les Concours publics et subventions d'exploitation.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC N°2020-08
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2022-06
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées de vie prévue.

Chaque fois que les dispositions fiscales le permettent, les biens sont amortis selon le système dégressif ou en application de dispositions permettant un amortissement exceptionnel, l'écart constaté par rapport à l'amortissement linéaire étant alors porté en amortissement dérogatoire.

Les durées d'usage retenues pour l'évaluation des amortissements sont principalement les suivantes :

Matériel	05 ans
Aménagements et agencements	De 05 à 10 ans
Matériel de transport	05 ans
Matériel de bureau et informatique	De 03 à 05 ans
Mobilier	05 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en travail effectuées par les professionnels sont valorisées à un taux horaire forfaitaire de 50 euros.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont inscrites au passif du bilan et rapportées au résultat de l'exercice proportionnellement à la dotation aux amortissements comptabilisée sur les biens subventionnés.

Notes sur le bilan actif

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	16 526,80	24 080,77		40 607,57
Immobilisations financières	2 350,00			2 350,00
TOTAL	18 876,80	24 080,77		42 957,57

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II			
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	1 405,56	1 310,32		2 715,88
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	362,45	454,80		817,25
Matériel de transport		1 067,73		1 067,73
Matériel de bureau et informatique	1 940,78	1 224,08		3 164,86
Emballage récupérables et divers	517,78	160,00		677,78
TOTAL III	4 226,57	4 216,93		8 443,50
TOTAL GENERAL (I+II+III)	4 226,57	4 216,93		8 443,50

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	466 996,15	466 996,15	
Charges constatées d'avance	8 800,06	8 800,06	
TOTAL	475 796,21	475 796,21	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	466 250,00
Autres produits à recevoir	
TOTAL	466 250,00

Notes sur le bilan passif

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	45 895,47	-28 745,15			17 150,32
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-28 745,15	28 745,15	13 836,23		13 836,23
Dont générosité du public					
Situation nette	17 150,32		13 836,23		30 986,55
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	56 598,73			1 112,02	55 486,71
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	73 749,05		13 836,23	1 112,02	86 473,26
TOTAL dont générosité du public					

Analyse des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Eng. A réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D=A-B+C
Mission « Amélioration accès aux soins » Etude Medicobus	359 160	359 160	57 047	125 000 24 000	427 113 24 000
Mission « Parcours Pluriprofessionnel »	248 111	248 111	63 561	90 000	274 549
Mission « Actions territoriales et prévention »	59 001	59 001	77 879	35 000	16 122
Mission « Action accompagnement des professionnelles de santé »	59 133	59 133	22 460	20 000	56 673
Mission « Qualité et pertinence »	63 188	63 188	17 330	30 000	75 858
Mission « gestion de crises sanitaires graves »	151 366	151 366	6 124	22 500	167 742
TOTAL	939 959	939 959	244 402	346 500	1 042 057

Subventions d'investissement**Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
Subvention ARS/MSA Subvention MSA Subvention département	Mobilier et PC Camping car iti Véhicule étudié	1 649,00 39 992,00 16 000,00			1 649,00 39 992,00 16 000,00
TOTAL		57 641,00			57 641,00

Reprises

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
Subvention ARS/MSA Subvention MSA Subvention département	Mobilier et PC Camping car iti Véhicule étudié	1 042,27	329,80 782,22		1 372,07 782,22
TOTAL		1 042,27	1 112,02		2 154,29

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	35 940,82	35 940,82		
Dettes fiscales et sociales	5 504,87	5 504,87		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	40,00	40,00		
Produits constatés d'avance	68 424,66	68 424,66		
TOTAL	109 910,35	109 910,35		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	10 123,90
Dettes fiscales et sociales	2 321,82
Autres dettes	40,00
TOTAL	12 485,72

Autres informations**Effectif moyen**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	1	1
TOTAL	2	1

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 4 113,08 euros.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025****COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTE DE LA BRIE
CPTS DE LA BRIE**

49 Boulevard Victor Hugo
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

À l'assemblée générale de l'association CPTS DE LA BRIE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 21 mai 2026

**Le Commissaire aux Comptes
AUDITEUR.FR**

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Christine
BUSSON (contact@auditeur.fr)
Date : 21/05/2026 17:46:36
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 999364

C. BUSSON